

1

Typologie des modes d'habitat des Gens du voyage

Notice d'information

- **1.1 Notions**

- a: Les Gens du voyage
- b: Un mode d'habitat
- c: La grille Ethos

- **1.2 Typologie des modes d'habitat des Gens du voyage**

- a: Explications
- b: La grille
- c : Précautions et exemples

1.1 Notions : Gens du voyage

Gens du voyage

- Appellation administrative désignant des personnes dont « l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles » terrestres.
 - > Glissement progressif dans les sphères institutionnelles, politiques, médiatiques, associatives, etc.
 - > Utilisation principalement dans les pays européens francophones.
- Dans le langage commun, personnes vivant habituellement en caravane, perçues comme appartenant à un groupe distinct, faisant l'objet de représentations particulières dans la population sédentaire majoritaire.

Quelques précautions

- Gens du voyage = appellation trompeuse
 - > Critère principal ≠ voyage, mobilité ou itinérance
= mode d'habitat > principalement caravane.
- Revendication culturelle ≠ mode d'habitat réel
 - > certaines personnes se revendiquent culturellement comme gens du voyage, alors qu'elles ne vivent plus en caravane, mais en logement ordinaire.
- Amalgame dans le langage commun entre gens du voyage ≠ roms, alors que différences :
 - > Problématique : population en habitat mobile / migration économique citoyens européens pauvres,
 - > Habitat : caravane / précaire (squat, bidonville, hébergement d'urgence...),
 - > Nationalité : principalement française / roumaine, bulgare, etc.

1.1 Notions : Un mode d'habitat

▶ La caravane

- Par définition, les Gens du voyage vivent dans une résidence mobile qui prend la forme le plus souvent d'une caravane, qui constitue leur habitation permanente.



Deux réalités

▼ L'accueil

- Politique menée par l'Etat et les collectivités territoriales afin de gérer le passage des Gens du voyage.
 - > permet de les concentrer sur des équipements publics dédiés (aires permanentes d'accueil, aires de grand passage, etc.), afin d'éviter des installations non autorisées.



▼ L'habitat

- Réponse à l'ancrage des Voyageurs dans un territoire.
 - > permet l'intégration de la résidence mobile dans les politiques d'urbanisme, d'habitat et du logement.
 - > correspond à un lieu de vie privé et familial, intégré dans un environnement avec accès à des services et sécurisé par un statut d'occupation.
 - > se compose d'une ou plusieurs résidences mobiles installées sur un terrain, en pleine propriété ou en location, comprenant ou non des constructions.



1.1 Notions : la grille Ethos

▶ La grille Ethos (European Typology on Homelessness and housing exclusion)

● Elaborée en 2007 par la FEANTSA (Fédération européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri)

> stratégie d'analyse de l'exclusion liée au logement à l'échelle européenne et plus précisément des trajectoires qui y mènent.

> sert à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de politiques de lutte contre l'exclusion liée au logement.



● Concept de "logement" (ou "home" en anglais) composé de trois domaines



> absence de logement = forme d'exclusion liée au logement



1.1 Notions : la grille Ethos



Sans abri	<p>Personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> - vivant dans la rue 1 - ou en hébergement d'urgence 2
Sans logement	<p>Personnes en foyer d'hébergement</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour personnes sans domicile 3 - pour femmes 4 <p>Personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> - en hébergement pour immigrés 5 - sortant d'institutions 6 <p>Bénéficiaires d'un accompagnement au logement à plus long terme 7</p>
En situation de logement précaire	<p>Personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> - en habitat précaire 8 - menacées d'expulsion 9 - ou de violences domestiques 10
En situation de logement inadéquat	<p>Personnes vivant dans des structures provisoires/ non conventionnelles 1 1</p> <p>Personnes en logement indigne 1 2</p> <p>Personnes vivant dans conditions de surpeuplement sévère 1 3</p>



1.1 Notions : la grille Ethos

Catégorie opérationnelle		Situation de vie	Définition générique	
Catégorie conceptuelle	Sans abri	1 Personnes vivant dans la rue	11 Espace public ou externe Qui vit dans la rue ou dans des espaces publics, sans hébergement qui puisse être défini comme local d'habitation	
		2 Personnes en hébergement d'urgence	21 Hébergement d'urgence Personne sans lieu de résidence habituel qui fait usage des hébergements d'urgence, hébergements à bas prix	
	Sans logement	3 Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	31 Foyer d'hébergement d'insertion 32 Logement provisoire 33 Hébergement de transition avec accompagnement	Quand l'intention est que la durée du séjour soit courte
		4 Personnes en foyer d'hébergement pour femmes	41 Hébergement pour femmes	Femmes hébergées du fait de violences domestiques et quand l'intention est que la durée du séjour soit courte
		5 Personnes en hébergement pour immigrés	51 Logement provisoire/centres d'accueil 52 Hébergement pour travailleurs migrants	Immigrants en hébergement d'accueil ou à court terme du fait de leur statut d'immigrants
		6 Personnes sortant d'institutions	61 Institutions pénales	Pas de logement disponible avant la libération
			62 Institutions médicales (*) 63 Institutions pour enfants / homes	Reste plus longtemps que prévu par manque de logement Pas de logement identifié (p.ex. au 18e anniversaire)
	7 Bénéficiaires d'un accompagnement au logement à plus long terme	71 Foyer d'hébergement médicalisé destiné aux personnes sans domicile plus âgées 72 Logement accompagné pour ex-sans-abri	Hébergement de longue durée avec accompagnement pour ex-sans-abri (normalement plus d'un an)	
	Logement précaire	8 Personnes en habitat précaire	81 Provisoirement hébergé dans la famille/chez des amis	Qui vit dans un logement conventionnel, mais pas le lieu de résidence habituel du fait d'une absence de logement
			82 Sans bail de (sous-)location	Occupation d'une habitation sans bail légal
			83 Occupation illégale d'un terrain	Occupation illégale d'un logement; Occupation d'un terrain sans droit légal
		9 Personnes menacées d'expulsion	91 Application d'une décision d'expulsion (location) 92 Avis de saisie (propriétaire)	Quand les avis d'expulsion sont opérationnels Quand le prêteur possède un avis légal de saisie
	10 Personnes menacées de violences domestiques	101 Incidents enregistrés par la police	Quand une action de police est prise pour s'assurer d'un lieu sûr pour les victimes de violences domestiques	
Logement inadéquat	11 Personnes vivant dans des structures provisoires/non conventionnelles	111 Mobile homes	Pas conçu pour être un lieu de résidence habituel	
		112 Construction non conventionnelle	Abri, baraquement ou cabane de fortune	
		113 Habitat provisoire	Baraque ou cabine de structure semi permanente	
	12 Personnes en logement indigne	121 Logements inhabitables occupés	Défini comme impropre à être habité par la législation nationale ou par les règlements de construction	
13 Personnes vivant dans conditions de surpeuplement sévère	131 Norme nationale de surpeuplement la plus élevée	Défini comme excédant les normes nationales de densité en termes d'espace au sol ou de pièces utilisables		

1.2 Typologie des modes d'habitat des Gens du voyage : explications

▶ Des situations spécifiques

- Une prise en compte dans la grille Ethos

- > Ajout de colonnes pour distinguer deux modes d'habitat : résidence mobile d'habitat permanent et habitat mixte
- > Ajouts et compléments d'une catégorie opérationnelle, de situations de vie ou de définitions génériques (en bleu pour les distinguer)

- Sur les colonnes

▼
 La résidence mobile
 d'habitat permanent (RMHP)

- > définie dans la loi Besson et le code de l'urbanisme
- > Forme = caravane
- Vocation habitat permanent ≠ loisirs

▼
 L'habitat mixte
 = combinaison
 - d'une ou plusieurs résidences mobiles d'habitat permanent
 - avec des constructions ou éléments assimilés à usage d'habitation,
 > occupant un même terrain.

Constructions définies dans le code l'urbanisme, reprises dans le code de la construction et de l'habitation.
 > soumises ou non à des autorisations d'urbanisme - déclaration préalable ou permis de construire selon leur surface
 > ≠ formes : maison, immeuble, abri de jardin, garage, cabinet de toilette...

Éléments assimilés aux constructions = habitations légères de loisirs (HLL), démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs.
 > si implantées en dehors d'un équipement de loisirs - terrain de camping ou parc résidentiel de loisirs (PRL) - assimilées à des constructions.
 > ≠ formes : chalets, bâtiments préfabriqués de type Algéco ou caravanes dépourvues de leurs moyens de mobilité, yourtes avec équipements fixes.

 Mobil-homes, normalement qualifiés juridiquement de résidences mobiles de loisirs (RML)
 > considérées comme des HLL si perte des moyens de mobilité.

1.2 Typologie des modes d'habitat des Gens du voyage : explications

- Ajouts et compléments d'une catégorie opérationnelle, de situations de vie ou de définitions génériques (en bleu pour les distinguer)

La catégorie des personnes en habitat précaire (8) :

- 82 Equipement d'accueil destiné aux Gens du voyage

Les Gens du voyage sont installés sur un équipement d'accueil appartenant au domaine public : terrain de halte, aire de petits ou grands passages ou aire permanente d'accueil.

L'occupation est autorisée par le gestionnaire, et se traduit par la signature d'une convention d'occupation temporaire par ménage ou par groupe. Son statut est précaire et révoquant à tout moment. Cependant, cette autorisation peut recouvrir différentes formes plus ou moins respectueuses du droit, notamment par la signature du règlement intérieur, l'acquittement d'une redevance ou un accord écrit.

Dans cette situation de vie, deux cas sont distingués selon le degré d'équipement du terrain ou de l'aire.

Le deuxième concerne les personnes installées sur des aires permanentes d'accueil respectant les normes techniques prévues par décret, permettant aux collectivités concernées de bénéficier d'une aide à la gestion (AGAA) versée par l'Etat. Des équipements y sont prévus, notamment des places de caravanes, dotées d'un accès à des blocs sanitaires, comprenant au moins une douche et deux WC. Elles sont alimentées en eau potable et raccordées à l'électricité. Pour leur fonctionnement, un règlement intérieur, un dispositif de gestion et de gardiennage et un service de ramassage des ordures ménagères sont obligatoires.

Le premier s'applique aux personnes installées soit sur une aire permanente d'accueil ne respectant pas ces normes techniques, soit sur un autre type d'équipement qui par nature comporte des normes moins élaborées.

1.2 Typologie des modes d'habitat des Gens du voyage : explications

- Ajouts et compléments d'une catégorie opérationnelle, de situations de vie ou de définitions génériques (en bleu pour les distinguer)

- 83 Occupation provisoire ou temporaire d'un terrain

Les Gens du voyage occupent provisoirement ou temporairement un terrain avec un statut d'occupation non sécurisé, précaire ou non durable.

Dans le premier cas, les personnes sont installées sur un terrain dont elles ne sont ni propriétaires, ni locataires. Le propriétaire peut être de toute nature : personne morale ou physique, publique ou privée. L'occupation n'est cependant pas illégale puisque régie par une simple convention. Pour des constructions ou assimilés, un permis précaire peut être délivré.

Dans le deuxième cas, les personnes sont installées sur un terrain en tant que propriétaire ou locataire. Cependant, le règlement local d'urbanisme autorise l'installation des résidences mobiles d'habitat permanent dans une limite de trois mois. Les autorisations d'urbanisme d'installation des RMHP de plus de trois mois sont inopérantes. Le statut d'occupation ne peut être sécurisé. Cette situation vaut également en situation d'habitat mixte.

1.2 Typologie des modes d'habitat des Gens du voyage : explications

- Ajouts et compléments d'une catégorie opérationnelle, de situations de vie ou de définitions génériques (en bleu pour les distinguer)

- 85 Occupation illégale d'un terrain

L'illégalité de l'occupation d'un terrain peut relever soit d'une interdiction ou de l'absence d'une autorisation en matière d'occupation du sol, soit d'une installation effectuée sans autorisation du propriétaire.

. Occupation d'un terrain en infraction au droit des sols

Dans cette définition générique, les personnes occupent un terrain en infraction au droit des sols. L'installation des résidences mobiles d'habitat permanent (RMHP) et/ou l'édification de constructions ou assimilés sont soit interdites soit non autorisées.

Concernant les RMHP, elles sont installées sur un terrain en dépit d'une interdiction émise par des règles d'urbanismes nationales ou locales. Il peut s'agir d'interdictions spécifiques comme celles générales pour les caravanes applicables sur les rivages maritimes, dans les sites classés ou inscrits au titre du patrimoine ou de l'environnement, à proximité des sources d'eau captées, dans les Espaces boisés à conserver (EBC) ou dans les forêts classées. D'autres plus locales peuvent être émises par un arrêté motivé par des atteintes à l'ordre public, aux paysages et à l'exercice d'activités agricoles ou forestières. Enfin, un plan local d'urbanisme peut interdire l'installation des caravanes ou des RMHP dans certaines zones.

L'utilisation du sol peut être affectée par des servitudes, notamment administratives, entraînant des interdictions ou des limitations pour les caravanes, les RMHP ou les installations en général. C'est le cas dans le cadre de la prévention des risques, soit naturels prévisibles (inondations, mouvements de terrain...), soit technologiques ou dans celui de l'urbanisme (marges de recul). Par exemple, le règlement national d'urbanisme interdit les installations ou les constructions en dehors des espaces urbanisés dans les communes dépourvues de document d'urbanisme ou de carte communale.

Il peut également s'agir de modes d'occupation du sol qui nécessitent une autorisation d'urbanisme, sans qu'elle n'ait été accordée. L'installation de RMHP est théoriquement libre dans une limite de trois mois consécutifs si le droit du sol le permet. Au-delà, une autorisation d'urbanisme est obligatoire et prend la forme d'une déclaration préalable. Une personne qui stationne plus de trois mois consécutifs sans autorisation est en infraction au droit des sols.

...

1.2 Typologie des modes d'habitat des Gens du voyage : explications

- Ajouts et compléments d'une catégorie opérationnelle, de situations de vie ou de définitions génériques (en bleu pour les distinguer)

- 85 Occupation illégale d'un terrain

...

Pour les constructions et assimilés, des autorisations d'urbanisme - déclaration préalable ou permis de construire - sont obligatoires pour leur édification au-delà du seuil minimal de 5 m². Ces obligations s'appliquent également à une extension, une annexe, ou à un changement de destination. En absence de ces autorisations, les personnes installées avec leur RMHP et/ou la réalisation de leurs constructions ou assimilés sont en infraction. Concernant les constructions et assimilés, leur réalisation est également soumise aux règles nationales ou locales.

Dans les deux cas, ces situations, malgré leur caractère illégal, peuvent être tolérées par les autorités compétentes. Elles peuvent aussi faire l'objet de procédures contentieuses en cours ou définitives.

. Occupation d'un terrain sans droit légal

Les occupants des RMHP sont installés sur un terrain sans l'autorisation du propriétaire. Une distinction est faite pour celles installées sur un équipement d'accueil sans convention d'occupation temporaire, car celle-ci aurait été refusée ou révoquée ou sa date de fin dépassée.

1.2 Typologie des modes d'habitat des Gens du voyage : explications

- Ajouts et compléments d'une catégorie opérationnelle, de situations de vie ou de définitions génériques (en bleu pour les distinguer)

La catégorie des personnes menacées d'expulsion ou d'évacuation forcée (9) :

- 91 Application d'une décision d'expulsion (location) ou d'évacuation forcée (résidences mobiles)

Les occupants des RMHP font l'objet d'une décision administrative ou judiciaire d'évacuation forcée. Dans le cas d'une procédure administrative, les personnes font l'objet de la procédure de mise en demeure et d'évacuation préfectorale de quitter les lieux, contre laquelle un recours peut être formé devant un tribunal administratif. Dans le même objectif, une procédure judiciaire en la forme des référés peut être appliquée dans les communes où les obligations d'accueil ne sont pas respectées.

Dans les deux cas, si ces procédures aboutissent, elles peuvent amener à une évacuation forcée, puisqu'effectuée avec le concours de la force publique.

- 93 Application d'une décision d'enlèvement ou de remise en état ou de démolition

Suite à un jugement pour une ou plusieurs infractions au droit des sols, les personnes ont été notifiées de la mise en œuvre d'une procédure d'une procédure d'enlèvement des RMHP et/ou de la remise en état du terrain et/ou de la destruction partielle ou totale des constructions illégales.

Le cas d'une RMHP sur un équipement d'accueil est traité distinctement.

1.2 Typologie des modes d'habitat des Gens du voyage : explications

- Ajouts et compléments d'une catégorie opérationnelle, de situations de vie ou de définitions génériques (en bleu pour les distinguer)

- 121 Logements inhabitables occupés

Les personnes vivent dans des résidences mobiles d'habitat permanent (RMHP) dont les normes ne sont pas respectées. Une RMHP prend la forme le plus souvent d'une caravane. Même si elle ne constitue pas un logement, la caravane est soumise à une norme européenne correspondant aux véhicules habitables de loisirs. Elle vise à assurer la sécurité et la santé des personnes, prescrivant la charge utile minimum du véhicule et fixant les règles pour les installations électriques, de chauffage et de ventilation.

Dans le cadre de l'habitat mixte, les personnes vivent dans des RMHP et/ou dans une construction à usage d'habitation qui ne respecte pas les normes qui lui correspondent. En effet, pour une construction de ce type sont définis une surface et un volume habitable minimum, mais aussi certains éléments essentiels : eau potable, évacuation des eaux usées, toilette, douche ou baignoire et lavabo, cabinet d'aisances intérieur, évier muni d'un écoulement d'eau, emplacement pour appareils de cuisson, fosses septiques, dépôt des ordures ménagères, isolation phonique, chauffage, eau chaude, infiltrations, aération, fenêtres, ligne téléphonique, boîte aux lettres, stationnement...

De plus, des normes sont prévues pour l'accès des personnes handicapées et à mobilité réduite mais aussi autour de la performance énergétique.

Enfin, les éléments assimilés aux constructions recouvrent différentes formes auxquelles des normes spécifiques existent.

1.2 Typologie des modes d'habitat des Gens du voyage : explications

- Ajouts et compléments d'une catégorie opérationnelle, de situations de vie ou de définitions génériques (en bleu pour les distinguer)

La catégorie des personnes vivant dans conditions de surpeuplement sévère (13) :

-131 Norme nationale de surpeuplement la plus élevée

Les personnes occupent de manière excessive soit un terrain, soit une ou plusieurs résidences mobiles et/ou des constructions ou assimilés. D'après l'INSEE, la sur-occupation des logements peut s'appréhender selon le nombre de pièces ou la surface par personne.

Dans le cas de l'habitat mobile, cette notion peut être reprise en y ajoutant les RMHP et/ou les éléments assimilés aux pièces des constructions le cas échéant.

Pour la surface, elle peut s'apprécier sur trois niveaux : la RMHP, le terrain occupé et/ou les constructions ou assimilés.

1.2 Typologie des modes d'habitat des Gens du voyage : la grille

Typologie de l'habitat liée au logement adaptée aux modes d'habitat des Gens du voyage				
Catégorie opérationnelle	Statut de vie	Définition théorique	Modalités possibles d'habitat permanent	Modalité mobile
1. Personnes vivant dans la rue	11	Espace public ou extérieur		
	21	Hébergement d'urgence		
	31	Appartenance d'urgence		
	41	Hébergement pour femmes		
2. Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	51	Hébergement pour personnes		
	61	Hébergement pour personnes		
	71	Hébergement pour personnes		
	81	Hébergement pour personnes		
3. Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	91	Hébergement pour personnes		
	101	Hébergement pour personnes		
	111	Hébergement pour personnes		
	121	Hébergement pour personnes		
4. Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	131	Hébergement pour personnes		
	141	Hébergement pour personnes		
	151	Hébergement pour personnes		
	161	Hébergement pour personnes		
5. Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	171	Hébergement pour personnes		
	181	Hébergement pour personnes		
	191	Hébergement pour personnes		
	201	Hébergement pour personnes		
6. Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	211	Hébergement pour personnes		
	221	Hébergement pour personnes		
	231	Hébergement pour personnes		
	241	Hébergement pour personnes		
7. Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	251	Hébergement pour personnes		
	261	Hébergement pour personnes		
	271	Hébergement pour personnes		
	281	Hébergement pour personnes		
8. Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	291	Hébergement pour personnes		
	301	Hébergement pour personnes		
	311	Hébergement pour personnes		
	321	Hébergement pour personnes		
9. Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	331	Hébergement pour personnes		
	341	Hébergement pour personnes		
	351	Hébergement pour personnes		
	361	Hébergement pour personnes		
10. Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	371	Hébergement pour personnes		
	381	Hébergement pour personnes		
	391	Hébergement pour personnes		
	401	Hébergement pour personnes		
11. Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	411	Hébergement pour personnes		
	421	Hébergement pour personnes		
	431	Hébergement pour personnes		
	441	Hébergement pour personnes		
12. Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	451	Hébergement pour personnes		
	461	Hébergement pour personnes		
	471	Hébergement pour personnes		
	481	Hébergement pour personnes		
13. Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	491	Hébergement pour personnes		
	501	Hébergement pour personnes		
	511	Hébergement pour personnes		
	521	Hébergement pour personnes		
14. Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	531	Hébergement pour personnes		
	541	Hébergement pour personnes		
	551	Hébergement pour personnes		
	561	Hébergement pour personnes		
15. Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	571	Hébergement pour personnes		
	581	Hébergement pour personnes		
	591	Hébergement pour personnes		
	601	Hébergement pour personnes		

► Quelques précautions de lecture

- Situations de droit commun ≠ **spécifiques aux Gens du voyage**
- Situations d'habitat = une ou plusieurs catégories
> Possibilité de cocher plusieurs cases
- 5^{ème} catégorie conceptuelle = logement/ habitat adéquat
> besoins de la famille satisfaits : habitation adéquate, décente, privative, respectueuse de leur mode de vie, reconnue légalement, assurant un statut sécurisé et un accès aux divers services et aménités

1.2 Typologie des modes d’habitat des Gens du voyage : la grille

Catégorie opérationnelle		Situation de vie	Définition générique	Résidence mobile d'habitat permanent	Habitat mixte	
Catégorie conceptuelle	Logement précaire	8 Personnes en habitat précaire	82 Equipement d'accueil destiné aux Gens du voyage	Destiné temporairement aux personnes de passage avec un statut précaire et révoquant à tout moment	Installation sur un équipement d'accueil sous-équipé (terrain de halte, aire de petits ou grands passages ou aire permanente d'accueil sous-aménagée) avec convention d'occupation par ménage ou par groupe Installation sur une aire permanente d'accueil aménagée avec convention d'occupation par ménage	
			83 Occupation provisoire ou temporaire d'un terrain	Statut d'occupation non sécurisé, précaire ou non durable	Installation sur un terrain appartenant à une personne publique (collectivité, Etat) ou privée (entreprise, particulier) avec convention d'occupation par ménage	Installation sur un terrain appartenant à une personne publique (collectivité, Etat) ou privée (entreprise, particulier) avec convention d'occupation pour les résidences mobiles et/ou permis de construire précaire pour les constructions ou assimilés par ménage
			85 Occupation illégale d'un terrain	Occupation d'un terrain en infraction au droit des sols	Installation interdite ou non autorisée par les règlements d'urbanisme national ou local (tolérée ou condamnée)	Installation des résidences mobiles limitée à 3 mois par le règlement d'urbanisme local et constructions ou assimilés autorisés
			Occupation d'un terrain sans droit légal	Installation sur un équipement d'accueil sans convention d'occupation temporaire (refusée, dépassée ou révoquée). Installation sans autorisation du propriétaire	Installation de résidences mobiles et/ou édification de constructions ou assimilés interdites ou non-autorisées par les règlements d'urbanisme national ou local (tolérée ou condamnée)	
		9 Personnes menacées d'expulsion ou d'évacuation forcée	91 Application d'une décision d'expulsion (location) ou d'évacuation forcée (résidences mobiles)	Quand les avis d'expulsion ou d'évacuation forcée sont opérationnels	Décision administrative ou judiciaire d'évacuation forcée	
			93 Application d'une décision d'enlèvement ou de remise en état ou de démolition	Quand les avis d'enlèvement ou de remise en état ou de démolition sont opérationnels	Enlèvement d'un équipement d'accueil Enlèvement d'un terrain privé et/ou remise en état du terrain	Enlèvement des résidences mobiles d'un terrain privé et/ou remise en état du terrain et/ou démolition des constructions illégales
	Logement inadéquat	12 Personnes en logement indigne	121 Logements inhabitables occupés	Défini comme impropre à être habité par la législation nationale ou par les règlements de construction	Normes des résidences mobiles non respectées	Normes des résidences mobiles et/ou des constructions ou assimilés non respectées
		13 Personnes vivant dans conditions de surpeuplement sévère	131 Norme nationale de surpeuplement la plus élevée	Défini comme excédant les normes nationales de densité en termes d'espace au sol ou de pièces utilisables	Sur-occupation des résidences mobiles et/ou d'un terrain	Sur-occupation des résidences mobiles et/ou d'un terrain par les résidences mobiles et/ou des constructions ou assimilés

1.2 Typologie des modes d'habitat des Gens du voyage : Précautions et exemples

SITUATION		STATUT		N° SIT.			
Sur équipement d'accueil		Avec convention		82-1-a ou b			
		Hébergé sans convention		83-1-a ou c			
		Hors convention avec ou sans jugement/décision judiciaire ou administrative		85-2-a			
		Avec construction ou installation	sans autorisation avec ou sans jugement/décision judiciaire		82-1-a ou b	Espoir	
avec autorisation			82-1-a ou b	Espoir/ Luc			
Habitat	Sans statut d'occupation		Tolérance tacite		85-2-b	Adav 33 + Artag	
			Hébergé		83-1-a ou c		
			Décision judiciaire ou administrative	Sans décision exécutoire		85-2-b	Adav 33
				Avec décision exécutoire		91 ou 93-1-a ou b	
	Avec statut d'occupation	Convention d'occupation	Installation sur un terrain avec simple convention d'occupation		83-1-b	Agvy 78	
		Location (parc privé ou social)	Logement indécent / insalubre / péril ou terrain insalubre		121	Alotra 13	
			Sur-occupation ou surpeuplement du terrain/ du logement/ de la RMHP		131	Alotra 13	
			Avec installation de la RMHP limitée à 3 mois		83-1-c		
		Propriété	Avec ou sans autorisation d'occupation du sol		85-1	Adept	
			Avec installation de la RMHP limitée à 3 mois		83-1-c		
			Non-respect des normes de construction		121	Espoir/ Luc	
			Logement indécent / insalubre/ péril ou terrain insalubre		121	Adav 33	
			Sur-occupation ou surpeuplement du terrain/ du logement / de la RMHP		131		